

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CL1058

présenté par

M. Questel, rapporteur, Mme Jacquier-Laforge, rapporteure et Mme Sage, rapporteure

-----

### ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 8, après le mot :

« publique »,

insérer les mots :

« , dans sa rédaction résultant du 1° du III de l'article 8 de la présente loi, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.